

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 148-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.383

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Un salaire décent pour les guides-experts J+S : gage de plus de sécurité

A l'instar du travail accompli par les scouts et d'autres mouvements de jeunesse, les activités de Jeunesse et Sports (J+S) représentent indéniablement un placement des plus rentables. Encadrés de manière sérieuse, des jeunes ont la possibilité de participer à des activités de plein air ou d'intérieur : encore faut-il que des moniteurs J+S puissent être formés et encadrés par des guides-experts J+S motivés.

Le tarif de guide de montagne se monte actuellement à 645 francs par jour (+/- 25 % selon le nombre de participants et la difficulté de la course). Les personnes exerçant cette profession le font à titre d'indépendant : elles paient leurs charges sociales, leur matériel et leurs assurances (RC, protection juridique, perte de gain, etc.). De plus, elles sont soumises à une loi sur les sports à risques et suivent des formations continues obligatoires, condition pour le renouvellement de leur autorisation d'exercer ; précisons qu'elles paient elles-mêmes cette formation.

On peut considérer qu'après déduction de tout cela, un montant de 40 à 50 pour cent du montant initial de leur salaire leur sera ôté.

Suite à l'approbation par le Grand Conseil de plusieurs mesures d'économies, tous les experts J+S du canton de Berne seront payés 300 francs par jour. Il faut savoir que cela représente un

salaire des années 90 ! Le salaire imposé par le canton se monte finalement à environ 150 francs par jour car quand bien même ces guides brevetés paient déjà leurs charges sociales, celles-ci leur sont une fois encore déduites par le canton.

Considérant qu'une journée de moniteur d'alpinisme ou d'excursion compte environ neuf heures de terrain et de deux à quatre heures de théorie, sans compter les questions des participants, le salaire horaire net ne dépasse pas dix francs, alors qu'un vendeur de grande surface reçoit 16 francs ; par ailleurs, ce dernier est indemnisé en cas de maladie, d'accident ou de chômage.

Il n'est pas inutile de préciser ceci : un guide-expert J+S est subventionné à hauteur de 260 francs par Macolin (Confédération) et ce montant est versé directement à l'organisateur du cours. Le canton quant à lui versera 40 francs au guide ; la logique voudrait cependant que pour la sécurité des participants, les subsides fédéral et cantonal s'additionnent !

Les cantons romands défraient leurs guides de haute montagne pour les cours d'alpinisme et de randonnée à ski entre 450 et 550 francs. Pour sa part, le canton du Jura propose une formation en escalade à 400 francs.

De nombreux guides sont heureusement encore motivés, c'est la raison pour laquelle ils s'engagent et se battent pour que l'alpinisme reste une discipline J+S sûre et enseignée dans des conditions correctes.

En pleine haute saison, ils acceptent cependant de travailler pour J+S à un salaire de 400 francs, déjà bien inférieur au salaire de base de 645 francs.

En outre, malgré de nombreuses requêtes, les cours cantonaux bernois comportent un à deux jours de plus que ceux des autres cantons et ne sont pas rétribués.

Suite à de graves accidents, dus le plus souvent à un manque d'encadrement professionnel, il avait été décidé de favoriser le travail avec des guides-experts J+S. Le risque est donc grand de voir des guides travaillant en entreprise favoriser une sorte de dumping salarial au détriment de la sécurité.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quelle appréciation le Conseil exécutif fait-il de cette situation ?
2. Comment explique-t-il que la part de la subvention cantonale ne corresponde pas à la part fédérale ?
3. Pour quelles raisons le canton encaisse-t-il des charges sociales alors qu'un guide breveté en paie déjà en tant qu'indépendant ?
4. Pour quelle raison l'office cantonal J+S ne verse-t-il pas les 260 francs par jour et par guide qu'il reçoit de Macolin ?
5. Quels sont les moyens dont il dispose pour remédier à cette situation ?

Destinataire

- Grand Conseil